

D 280125-04

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2025
Affichage : 04/02/2025

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 28 janvier 2025**

Sur convocation en date du 22 janvier 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 janvier 2025 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MORAND Alexis	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	BURTIN Béatrice	JANODY Patrice
JACQUEMET Rodolphe	VINIÈRE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola
THERMET Laure	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	JOSSERAND Raphaël
SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira	

Étaient excusés :

Emmanuelle MERLE a donné pouvoir à Bernard PERRET
Jean Luc CHEVILLARD a donné pouvoir à Patrice JANODY
Kévin CHATARD a donné pouvoir à Michel VINIÈRE
Isabelle MARION a donné pouvoir à Laure THERMET
Catherine PERDRIX
Sandra MERLE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
Meryl BURDY a donné pouvoir à Myriam BRUNET
Magalie DAVID a donné pouvoir à Patrick LAUPRETRE
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Jean-Louis BILLOUD
Joséphine MAZUÉ

Était absent :

Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**Secrétaire de séance** : Annick LACOMBE**AVIS SUR L'ARRET PROJET DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE**

Entendu le rapport de M. le Maire, en l'absence de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-16 et L153-17,

Vu le schéma de cohérence territorial (SCOT) du 14 décembre 2016

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bassin de Vie de Bourg en Bresse du 12 décembre 2022 ayant prescrit la mise en révision du SCOT Bourg-Bresse-Revermont

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2022 autorisant la signature de la convention constitutive du groupement de commande avec les collectivités adhérentes pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de la révision des PLU à l'échelle de l'unité urbaine

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2023 attribuant le marché subséquent de l'accord cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la révision du PLU de Viriat au bureau d'étude CITADIA-EVEN dans le cadre d'une démarche coordonnée avec la Ville de Bourg en Bresse et les communes de Péronnas, Saint Denis les Bourg

D 280125-04

Vu la transmission le 15 novembre 2024 de l'arrêt projet du PLU de la Ville de Bourg en Bresse le

Vu l'avis de la commission municipale Etudes stratégiques du 26 novembre et du 16 décembre le 15 novembre 2024

Les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et Viriat constituent le noyau urbain (autrement dénommé unité urbaine) du bassin de vie de Bourg-en-Bresse. Respectivement couvertes par des PLU, les multiples modifications de ces plans et la prise en considération des dernières évolutions réglementaires et législatives les ont conduites à prescrire la révision concomitante de leur PLU.

Si chacune des communes est l'autorité compétente pour prescrire la révision de son PLU communal, il n'en demeure pas moins que les grands enjeux qui s'imposent à elles dans le cadre de ces procédures sont à analyser à une échelle territoriale plus large, et notamment à l'échelle de l'unité urbaine, échelon territorial central défini par le SCOT dans son armature territoriale.

Dans cet objectif de cohérence, la réalisation des révisions des PLU communaux avec le même AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) est apparu être une nécessité. Dans le respect des règles de la commande publique, il a donc été décidé de procéder à un groupement de commande (article L2113-6), procédure permettant aux quatre communes de passer conjointement un marché de type accord cadre, puis de lancer de manière individuelle des prestations auprès de cet AMO, par le biais de marchés subséquents et/ou de bons de commande. Cette décision a été approuvée par le Conseil municipal du 27 septembre 2022.

Ainsi chaque commune a lancé sa procédure de révision du PLU avec toutefois un objectif commun de réaliser la révision dans le cadre d'un calendrier commun.

Par délibération du 7 novembre 2024 qui modifie celle du 23 septembre 2024, la ville de Bourg en Bresse a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). En application de l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Viriat est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe. Elle donne un avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, son avis est réputé favorable.

Le projet de révision du PLU de Bourg en Bresse ayant été transmis le 15 novembre 2024, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ledit projet.

Les documents relatifs au PLU de Bourg en Bresse sont consultables au sein du service technique de la Mairie de Viriat pendant les heures d'ouverture au public.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bourg en Bresse, mis à disposition des élus avant la séance
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Annick LACOMBE

